



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-24100417 20231115-CC2023_148 DE

StG

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_148 : Mobilités et déplacements / Adhésion à l'association Trans.Cité

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous d'accord que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241000417 20231115-CC2023_148 DE

510



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-211306417-20231115-CC2023_148-FF

5/20

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_148 : Mobilités et déplacements / Adhésion à l'association Trans.Cité

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Le développement des services de mobilité est un élément essentiel dans l'aménagement durable du territoire. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) œuvre au quotidien pour un service public des transports de qualité. Il est nécessaire d'avoir des temps d'échanges, de partage, de retours d'expériences entre élus et services en charge des mobilités, dans le but de proposer aux usagers les meilleures solutions de déplacements, de favoriser le report modal, d'être force de propositions et d'actions. L'association Trans.Cité Association Loi 1901, créée en 1986, est un espace de rencontres dédié aux mobilités qui favorise les échanges, les réflexions et les partages d'expériences entre les différents acteurs de la mobilité. C'est un laboratoire d'idées et un levier pour faire émerger une nouvelle mobilité. Parmi ses adhérents, Trans.Cité compte aujourd'hui des autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que des entreprises de mobilité, dont certaines sont associées au groupe Transdev (membre fondateur de cette association). Les travaux et les études de cette association sont complémentaires à ceux d'AGIR Transport et du GART, permettant ainsi à ACCM de bénéficier d'un large panel d'expertises et de retours d'expérience et en conséquence de développer ses services de mobilité, d'être un acteur de la mobilité au niveau de son territoire, mais aussi à plus grande échelle. Le montant de l'adhésion pour ACCM s'élève à 2600 € pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Considérant l'intérêt d'ACCM de bénéficier de l'expertise de l'association Trans.Cité ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'adhésion à l'association Trans.Cité et le versement de la cotisation de 2600 € pour l'année 2024 ;
- 2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que les dépenses seront inscrites au budget annexe des transports.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le SIG
ID : 013-241300417 20231115-CC2023_14H-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_149-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_149 : Assemblées / Association Trans.Cité - Désignation d'un représentant d'ACCM appelé à siéger à l'assemblée générale

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

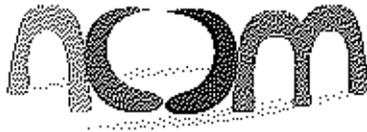
Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé et
Date de
Qualité

Communauté d'Agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette
Patrick DE CAROLIS
Président

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_149-UE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417_20231115-CC2023_149-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_149 : Assemblées / Association Trans.Cité - Désignation d'un représentant d'ACCM appelé à siéger à l'assemblée générale

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant d'ACCM pour siéger à l'assemblée générale de l'association Trans.Cité.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°CC2023_148 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 15 novembre 2023 concernant l'adhésion à l'association Trans.Cité ;

L'association Trans.Cité, Association Loi 1901, créée en 1986, est un espace de rencontres dédié aux mobilités avec des échanges, des réflexions et des partages d'expériences entre les différents acteurs de la mobilité. C'est un laboratoire d'idées et un levier pour faire émerger une nouvelle mobilité.

Parmi ses adhérents, Trans.Cité compte aujourd'hui des Autorités Organisatrices de la Mobilité, ainsi que des entreprises de mobilité, dont un certain nombre sont associées au groupe Transdev (membre fondateur de l'association).

Les travaux et études de cette association sont complémentaires avec ceux d'AGIR transport et du GART, qui permettent à ACCM de bénéficier d'un large panel d'expertises et de retours d'expérience et d'être un acteur de la Mobilité au niveau de son territoire, mais aussi à plus grande échelle.

Considérant l'adhésion d'ACCM à l'association Trans.Cité ;

Il convient de désigner un représentant d'ACCM pour siéger à l'assemblée générale de Trans.Cité ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - DÉSIGNER le représentant d'ACCM appelé à siéger à l'assemblée générale de Trans.Cité ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300117-20231115-CC2023_140-DE

Est candidate pour le poste de représentant :

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA est désignée déléguée représentante appelée à siéger à l'assemblée générale de Trans.Cité.

Association Trans.Cité

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241306417-20231115-CC2023_150-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_150 : Assemblées / Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) / désignation d'un représentant des élus / désignation des représentants des associations - modification de la délibération n°CC2023_075 du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

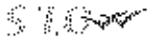
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_150-LE

S.T.O. 



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241303417-20231115-CC2023_150-DE

510

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_150 : Assemblées / Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) / désignation d'un représentant des élus / désignation des représentants des associations - modification de la délibération n°CC2023_075 du 12 juillet 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un membre du collège des élus afin de remplacer Monsieur Henri Niederoest ainsi que des représentants des associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1413-1 : les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu la délibération n°2005-55 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 10 mai 2005 portant création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL);

Considérant que cette commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la CCSPL est composée, en plus du président, de 13 conseillers communautaires ainsi que de représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de cette commission ;

Vu la délibération n°CC2020_083 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les représentants d'ACCM suivants : Jean-Michel JALABERT, Valérie MARTEL-MOURGUES, Marie-Rose LEXCELLENT, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Christophe LAUFRAY, Lucie BARZIZZA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Gérard QUAIX et Paule BIROT-VALON, ainsi que les associations locales ;

Vu la délibération n°CC2020_116 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 modifiant la délibération n°CC2020_083 du 30 juillet 2020 désignant Lucien LIMOUSIN en remplacement de Roland CHASSAIN et désignant nommément les représentants des associations locales ;

Vu la délibération n°CC2022_018 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 modifiant la délibération n°CC2020_116 du 23 septembre 2020 désignant Jacques AUFRERE en remplacement de Christian GILLES ;

Vu la délibération n°CC2023_075 du conseil communautaire d'ACCM du 21 septembre 2023 désignant Henri NIEDEROEST en remplacement de Marie-Rose LEXCELLENT;

Considérant les modifications intervenues concernant les représentants des associations locales il convient de désigner nommément les représentants des associations locales ;

Considérant la démission de Monsieur Henri NIEDEROEST en date du 11 septembre 2023, il convient de désigner un membre du collège des élus afin de le remplacer ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PROCÉDER à la désignation d'un membre du collège des élus, appelé à remplacer Monsieur Henri NIEDEROEST à la commission consultative des services publics locaux ;

Est candidate pour le poste :

- Madame Martine AMSELEM

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Madame Martine AMSELEM est désignée membre du collège des élus de la commission consultative des services publics locaux.

2 - PROCÉDER à la désignation des représentants des associations locales à la commission consultative des services publics locaux ;

Association CONVIBICY représentée par Madame Béatrice GOURVIL

Association COBATY représentée par Monsieur Stephan CHAUVIN

3 - PRÉCISER que le règlement intérieur de la CCSPL, en annexe de la présente délibération, demeure inchangé.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_151-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_151 : Assemblées / Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) - Désignation d'un représentant suppléant - Modification de la délibération n°CC2023_080 du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 013-241300-17-20231115 CC2023_101-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Profilé le <i>510</i>
ID : 013 243300417-20231115 CC2023_151-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_151 : Assemblées / Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) - Désignation d'un représentant suppléant - Modification de la délibération n°CC2023_080 du 12 juillet 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles suite à la démission de Monsieur Henri NIEDEROEST.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2018_218 du conseil communautaire d'ACCM du 12 décembre 2018 qui approuve l'extension du périmètre du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°CC2020_095 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants appelés à siéger au comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles : Claire de CAUSANS, Clotilde MADELEINE, Annie GUIGUE, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS, titulaires et Eva CARDINI, Max OUVRARD, Raphaël MEGALIZZI, Paule BIROT-VALON, Gérard QUAIX, Erick SOUQUE suppléants ;

Vu la délibération n°CC2021_029 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 modifiant la délibération n°CC2020_095 du 30 juillet 2020 afin de remplacer Roland CHASSAIN par Marc LELONG ;

Vu la délibération n°CC2022_023 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 modifiant la délibération n°CC2021_029 du 7 avril 2021 afin de remplacer Christian GILLES par Jacques AUFRERE ;

Vu la délibération n°CC2023_080 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 modifiant la délibération n°CC2022_023 du 28 mars 2022 suite à l'élection partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau du 2 juillet 2023 afin de remplacer Raphaël MEGALIZZI par Henri NIEDEROEST ;

Vu la démission de Monsieur Henri NIEDEROEST de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau entraînant la démission de son mandat de conseiller communautaire ;

Le syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles a pour objet le recrutement et la gestion du personnel qualifié nécessaire à l'organisation d'un enseignement spécialisé de la musique et de l'action culturelle induite, la définition de l'orientation pédagogique et artistique du conservatoire, la validation du projet d'établissement selon 3 axes : enseignement musical, éducation musicale (intervention en milieu scolaire ou projets spécifiques), action culturelle : proposition de programmations musicales en liens avec l'enseignement et l'éducation. Le projet d'établissement s'appuie sur les recommandations des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et les objectifs définis par les collectivités de tutelle ;

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Invoqué en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_151-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241309417-20231115-CC2023_152 DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_152 : Assemblées / Commission de contrôle financier (CCF)
- Désignation d'un membre d'ACCM - Modification de
la délibération n°2023_083 du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Invoqué en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 
ID : 013-241300417-20231115_0021023_352-DE



Arles Cruu Comtatque Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_152-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_152 : Assemblées / Commission de contrôle financier (CCF)
- Désignation d'un membre d'ACCM - Modification de
la délibération n°2023_083 du 12 juillet 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de procéder à la désignation d'un membre représentant ACCM au sein de la commission de contrôle financier (CCF) afin de remplacer Monsieur Henri Niederoest.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R2222-1 à R2222-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant aux collectivités locales ayant plus de 75.000 € de recettes de fonctionnement de créer une Commission de contrôle financier, chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégations de services publics, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garanties d'emprunt ;

Vu l'article R2222-3 du CGCT prévoyant « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75.000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°2018_076A du 16 mai 2018 portant création et composition de la CCF et fixant à 12 le nombre de ses membres ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2020_086 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les 11 membres de la commission de contrôle financier : Marie-Rose LEXCELLENT, Rémy JACQUOT, Mandy GRAILLON, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Laurie PONS, Christian GILLES, Roland CHASSAIN, Fabien BOUILLARD, Roland PORTELA, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO ;

Vu la délibération n°CC2021_026 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 désignant Françoise FAVIER afin de remplacer Roland CHASSAIN ;

Vu la délibération n°CC2022_069 du conseil communautaire d'ACCM du 1^{er} juin 2022 désignant Jacques AUFRERE afin de remplacer Christian GILLES ;

Vu la délibération n°CC2023_083 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 désignant Christophe LAUFRAY afin de remplacer Marie-Rose LEXCELLENT ainsi que Henri NIEDEROEST afin de remplacer Rémy JACQUOT ;

Vu la démission de Monsieur Henri NIEDEROEST en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant que la collectivité doit exercer un contrôle sur place et sur pièces. Le contrôle porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise : flux financiers entre la collectivité et le délégataire (surtaxe, subventions, ...) et l'équilibre général du contrat ;

Considérant que l'entreprise doit permettre cette vérification en communiquant tous livres et documents nécessaires sur place et sur pièces ;

Considérant qu'à l'issue de son contrôle annuel, la commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit qui sera joint aux comptes de la collectivité et sera considéré comme un document communicable ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pourra avoir recours à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans la mission de suivi financier et de réalisation dudit rapport ;

Considérant la démission de Monsieur Henri Niederoest il convient de procéder à la désignation d'un membre appelé à le remplacer au sein de la commission de contrôle financier ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉSIGNER le représentant d'ACCM amené à remplacer Henri NIEDEROEST au sein de la commission de contrôle financier :

Est candidat :

- Monsieur Rémy JACQUOT

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Rémy JACQUOT est désigné représentant d'ACCM à la commission de contrôle financier.

2 - PRÉCISER que ladite commission se réunira autant de fois que de besoin sur l'invitation de Monsieur le Président d'ACCM.

Commission de contrôle financier (CCF)
Monsieur Patrick de CAROLIS, Président de droit
Monsieur Christophe LAUFRAY
Monsieur Rémy JACQUOT
Madame Mandy GRAILLON
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
Madame Laurie PONS
Monsieur Jacques AUFRERE
Madame Françoise FAVIER

Monsieur Fabien BOUILLARD

Monsieur Roland PORTELA

Madame Paule BIROT-VALON

Monsieur Michel NAVARRO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telorecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_162-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_153 : Finances / Subvention exceptionnelle à la Fondation de France en faveur des sinistrés du tremblement de terre au Maroc du 8 septembre 2023 - Abrogation de la délibération n°CC2023_135 du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous d'accord ?

Signé :
Date de :
Qualité :

que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241306417-20231115-CC2023_153405

SIO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_153 DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_153 : Finances / Subvention exceptionnelle à la Fondation de France en faveur des sinistrés du tremblement de terre au Maroc du 8 septembre 2023 - Abrogation de la délibération n°CC2023_135 du 21 septembre 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite soutenir le Maroc en répondant à l'appel à la générosité lancé par la Fondation de France afin de venir en aide aux populations sinistrées en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €. Abrogation de la délibération n°CC2023_135 du 21 septembre 2023 octroyant une subvention de 10 000 € pour le Maroc et la Libye.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Fondation de France lance un appel à la générosité pour venir en aide aux populations touchées par le séisme qui a frappé le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023.

Elle s'appuiera sur des associations locales ayant déjà fait leurs preuves et actives auprès des populations affectées.

Les projets soutenus sur place seront suivis et contrôlés par la Fondation de France comme lors de chacune de ses mobilisations.

Devant l'importance et l'urgence des besoins humanitaires à déployer dans ce pays la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite répondre à l'appel à la générosité lancé par la Fondation de France.

Vu la délibération n°CC2023_135 du conseil communautaire d'ACCM du 21 septembre 2023 octroyant une subvention de 10 000 € pour le Maroc et la Libye,

Considérant que la Fondation de France n'accepte pas de don pour la Libye ;

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation de France d'un montant de 5 000 € pour le Maroc.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°CC2023_135 du conseil communautaire d'ACCM du 21 septembre 2023 ;

2 - APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France à hauteur de 5 000 € afin de soutenir les populations sinistrées du Maroc ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300437 20231116-CC2023_153-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 015-24100417-20231115-CC2023_154-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_154 : Finances / Subvention exceptionnelle au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en faveur des sinistrés des inondations en Libye du 10 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents.:

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

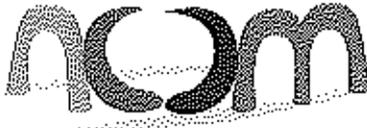
Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

REF: 013-241300417-20231115-CC2023_164-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le *5/10*
ID : 013-24100417-20231115-CC2023_154-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_154 : Finances / Subvention exceptionnelle au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en faveur des sinistrés des inondations en Libye du 10 septembre 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite soutenir la Libye en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de venir en aide aux populations sinistrées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La tempête Daniel a eu des effets dévastateurs dans le nord-est de la Libye et a fait plusieurs milliers de victimes, de blessés et plus de 40 000 déplacés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, à la demande de Catherine Colonna, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les fonds de concours des collectivités territoriales et des entreprises.

Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence à travers le déploiement depuis le 17 septembre 2023 d'un Hôpital de campagne de la Sécurité civile (ESCRIM) pouvant traiter environ 100 patients par jour ainsi qu'à travers le soutien à des ONG partenaires.

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent, d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Devant l'importance et l'urgence des besoins humanitaires à déployer dans ce pays la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite allouer une subvention exceptionnelle au FACECO d'un montant de 5 000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle au FACECO à hauteur de 5 000 € afin de soutenir les populations sinistrées de la Libye ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT,

JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_164-DE

SIG



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_155-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_155 : Rénovation Urbaine / Convention Action Cœur de Ville
Arles : approbation de l'avenant n°3

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Remy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé M. Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président

Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 
N° : 013-241303417-20231116-CC2023_155-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 5/12/2023
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_155-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_155 : Rénovation Urbaine / Convention Action Cœur de Ville
Arles : approbation de l'avenant n°3

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 8.4

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est signataire des conventions cadre Actions Cœur de Ville (ACV) d'Arles et de Tarascon depuis le lancement du dispositif en 2018. Cette convention cadre pluriannuelle définit le programme des actions à conduire et l'engagement des signataires : la commune et l'intercommunalité, au premier chef, chacune dans leurs champs de compétences respectifs et les partenaires des projets.

Après la signature de la convention initiale d'Arles le 6 juillet 2018, un premier avenant intervenu en 2019 a permis de finaliser le diagnostic local et les orientations du projet pour chacun des axes nationaux à décliner au niveau local. Comme le prévoit la convention ACV, après ces étapes de mise en place et d'initialisation, la phase de déploiement du projet engagé en 2020 a conduit la Ville d'Arles à un second avenant qui détaille l'ensemble des actions retenues et finalise la maquette financière.

Aujourd'hui, le taux de réalisation de la convention Cœur de Ville est de 61 % (14,64 M€ sur 24 M€), et le déploiement des projets se poursuivra jusqu'en 2026. L'État a proposé aux villes déjà lauréates de Action Cœur de Ville de s'engager dans l'acte 2 de ce dispositif, qui offre la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare ». La Ville d'Arles a souhaité en bénéficier et sa candidature a été acceptée le 5 juin 2023.

En conséquence, la convention Action Cœur de Ville a été complétée pour intégrer 10 nouvelles actions répondant à ces nouvelles thématiques. Le nouveau Contrat Action Cœur de Ville, décliné dans l'avenant n°3, comporte désormais 54 actions pour un montant de travaux estimé à 44 M€ HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme national Action cœur de ville piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et son deuxième volet ACV 2 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018-133 et 2019-085 approuvant le programme d'actions Cœur de la Ville d'Arles et l'avenant n°1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-075 approuvant l'avenant n° 2 de la convention Action Cœur de Ville Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Considérant qu'ACCM est signataire des conventions cadre ACV d'Arles et Tarascon ;

Considérant qu'après la signature de la convention initiale le 6 juillet 2018, un premier avenant intervenu en 2019 a permis de mettre au point le diagnostic local et les grandes orientations du projet et un second avenant a précisé en 2021 la stratégie de déploiement du dispositif par 44 opérations sur les 5 axes du

programme national ;

Considérant l'acte 2 du dispositif Action Cœur de Ville 2 offrant la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare » et dont la candidature de la Ville d'Arles a été acceptée le 5 juin 2023.

En conséquence, la convention Action Cœur de Ville a été complétée pour intégrer 10 nouvelles actions répondant à ces nouvelles thématiques. Le nouveau Contrat Action Cœur de Ville, décliné dans l'avenant n°3, comporte désormais 54 actions pour un montant de travaux estimé à 44 M€ HT.

Les 10 actions nouvelles sont les suivantes :

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Etude de faisabilité pour la création d'une foncière commerciale
- Recrutement d'un manager de Centre-Ville

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Quartier Gare - Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal
- Quartier Gare - Aménagement de la Halte Fluviale
- Plan vélo - Réalisation des linéaires prioritaires
- Requalification de l'entrée Nord de la Ville (Avenues Stalingrad et Libération)
- Requalification de l'entrée Sud de la Ville (Zone Fourchon / Lyautéy)

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics

- Rénovation du complexe sportif Fournier
- Rénovation de la Bourse du Travail
- Création Pôle de Services Public 3 à Chiavary (études préalables) ;

Considérant que le Comité Local de Projet, qui s'est tenu le 12 septembre 2023, de même que le Comité Régional d'Engagement, qui a eu lieu le 28 septembre dernier, ont validé les termes de l'avenant 3 à la Convention Action Cœur de Ville annexé à la présente délibération ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention Action Cœur de Ville d'Arles, joint en annexe.
- 2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la Convention Action Cœur de Ville, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAUME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécourts citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300117-20231115-CC2023_156-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_156 : Rénovation urbaine / convention action cœur de ville
Tarascon : approbation de l'avenant n°2

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sérérine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_158-01:

S.PONS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 1/11/2023
Publié le
ID : 013-241309417-20231115 CC2023_156-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_156 : Rénovation urbaine / convention action cœur de ville
Tarascon : approbation de l'avenant n°2

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.4

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est signataire des conventions cadre Actions Cœur de Ville (ACV) d'Arles et de Tarascon depuis le lancement du dispositif en 2018. La direction de projet pour les deux villes est assurée au niveau d'ACCM dans un objectif de cohérence avec le programme NPNRU.

L'État a validé par arrêté le 29 juin 2020 l'approbation de deux périmètres distincts d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), sur Arles et Tarascon. La convention cadre Action Cœur de Ville de Tarascon a été signée le 1/10/2018. Conformément aux directives nationales, elle prévoyait une phase d'initialisation ayant pour objectifs de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville. Elle fixe un plan d'action pluriannuel et cible des acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions matures. La fin de la phase d'initialisation s'est concrétisée en 2021 par la signature d'un premier avenant à la convention cadre pluriannuelle ACV et l'entrée dans la phase de déploiement.

L'État a proposé aux villes déjà lauréates d'Action Cœur de Ville de s'engager dans l'acte 2 de ce dispositif, qui offre la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare ». La Ville de Tarascon a souhaité en bénéficier et sa candidature a été acceptée le 5 juin 2023. Le déploiement des projets ACV se poursuivra jusqu'en 2026. En conséquence, la convention Action Cœur de Ville de Tarascon a été complétée pour intégrer deux actions répondant à la thématique « entrée de ville ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme national Action Cœur de Ville piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et son deuxième volet ACV 2 ;

Vu les délibérations n°2016-76 et n°2017-215 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain d'ACCM et son avenant de prolongation ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018-133 et 2019-085 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville d'Arles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-162 approuvant le programme d'Actions Cœur de Ville de Tarascon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Considérant qu'ACCM est signataire des conventions cadre ACV d'Arles et Tarascon.

Considérant la signature de la convention initiale le 1^{er} octobre 2018 ainsi qu'un



Arles Crau Camargue Montagnette

Invoqué en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_157-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_157 : Habitat / Signature des conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire d'ACCM

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé et lu par le Président : CAROLIS
Date de signature : 15/11/2023
Quelle :

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_157-DF

S. PONS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-24130017-20231116-CC2023_157-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_157 : Habitat / Signature des conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire d'ACCM

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) attribue des aides à la pierre aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux. En contrepartie de ces subventions, ACCM a acquis des droits de réservation sur une partie des logements sociaux qui constituent le contingent ACCM.

La loi impose désormais une gestion en flux des logements réservés. Le nombre de logements sociaux mis à disposition d'ACCM par chaque bailleur sera calculé à partir du taux de rotation des logements du contingent ACCM de l'année précédente.

ACCM est donc tenue de signer une convention de réservation de logements et de gestion en flux avec chaque bailleur social possédant des logements sociaux sur son territoire.

Vu l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.5216-5 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) approuvé par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération n°2022-130 du 20 septembre 2022 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération 2017-211 du 20 décembre 2017 approuvant la création d'une conférence intercommunale sur le territoire d'ACCM ;

Vu la délibération n°2021-184 du 8 décembre 2021 approuvant la convention intercommunale d'attribution (CIA) ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant qu'ACCM attribue des aides à la pierre aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux. En contrepartie de ces subventions, ACCM a acquis des droits de réservation sur une partie des logements sociaux qui

constituent le contingent ACCM ;

Considérant la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui ont modifié les modalités de gestion des contingents des réservataires de logements sociaux .

Les évolutions réglementaires imposent aux bailleurs sociaux et aux réservataires de ne plus gérer les logements sociaux en stock mais en flux. Cela se traduit par l'obligation pour tous les bailleurs sociaux de signer une convention de réservation de logements et de gestion en flux avec chaque réservataire. ACCM doit donc signer une convention avec chaque bailleur sociaux possédant des logements sociaux sur le territoire d'ACCM.

Ces conventions doivent être signées d'ici le 24 novembre 2023.

Pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'État a organisé des groupes de travail qui ont abouti à l'élaboration d'un modèle de convention, joint à la présente délibération. Ce document demeure un modèle et est susceptible d'être modifié sur la forme par les différents bailleurs.

Le volume prévisionnel des logements mis à disposition d'ACCM est calculé à partir du taux de rotation des logements du contingent ACCM de l'année précédente. Afin de ne léser aucun réservataire, une évaluation annuelle de chaque convention permettra de réajuster le nombre de logements mis à disposition ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM les conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec l'ensemble des bailleurs sociaux qui possèdent des logements sur le territoire d'ACCM.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAI, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telarecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 013-241309417-202311145-CC2023_158 DF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_158 : Aménagement / Avis du conseil communautaire ACCM sur l'inscription de la commune d'Arles sur la liste des communes littorales concernées par le recul du trait de côte

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-2413111417-20231115-CC2023_158-DE

SLOW



Arles-Crau-Camargue-Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_158 (1)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CC2023_158 : Aménagement / Avis du conseil communautaire ACCM sur l'inscription de la commune d'Arles sur la liste des communes littorales concernées par le recul du trait de côte

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 8.4

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a saisi les communes littorales des Bouches du Rhône, pour connaître leur avis sur leur nomination dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et de la préparation de son décret d'application.

Les dispositions de cette loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, prévoient dans les articles 236 à 251 des dispositions relatives au recul du trait de côte pour les communes listées dans un décret en cours de préparation. L'article 239 précise que : « les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret (...) après consultation des conseils municipaux ». La Commune d'Arles est identifiée comme faisant partie des communes particulièrement concernées, au regard de l'état des connaissances et de la vulnérabilité de leur territoire, par le phénomène d'érosion du littoral.

Le 19 mai 2022, le conseil municipal de la commune d'Arles, s'est prononcé favorablement à l'intégration de sa commune dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte .

Cependant le 26 juin 2023 la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) a précisé que pour l'intégration de nouvelles communes dans la liste de la prochaine révision du décret n°2022-750, il fallait désormais recueillir les délibérations favorables des communes et de l'EPCI dont elles sont membres.

Ainsi, il est proposé de rendre un avis favorable pour que la ville d'Arles soit nommée dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, la seconde révision de cette liste devrait intervenir fin 2023.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant différentes mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu l'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte ;

Vu le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro - sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu la délibération n° DEL_2022_0129 du 19 mai 2022, du conseil municipal de la commune d'Arles, se prononçant favorablement à l'intégration de la commune d'Arles dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;

Vu la demande des services de l'État en date du 26 juin 2023 sollicitant l'avis de la CA ACCM sur l'actualisation de la liste des communes concernées par le recul du trait de côtes définie par le décret n°2022-750 du 29 avril 2022.

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires prévoit de mettre à jour le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte et dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro - sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Considérant que pour l'intégration de nouvelles communes dans la liste de la prochaine révision du décret n°2022-750, il faut désormais recueillir les délibérations favorables des communes et de l'EPCI dont elles sont membres.

Considérant que le conseil municipal de la communes d'Arles a délibéré afin d'être intégrée à ladite liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de donner un avis favorable à l'intégration de la commune d'Arles dans liste des communes concernées par le recul du trait de côte et dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro - sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**